

2 - Décision modificative Budget Eau Reversement du montant de la redevance pollution à Adour Garonne

Compte tenu d'un arrondi appliqué par l'agence de l'eau Adour Garonne pour le reversement de la redevance pollution, il manque 36 centimes au chapitre correspondant, le maire indique donc au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative au budget de l'eau. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2021 :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap	Art.		
D	F	014	701249	Revers Redev Pollution	
				Total	0.36 €

CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap	Art.		
D	F	011	6063	Fournitures Ptits equipem	
				Total	- 0.36 €

5 - Mission du service de remplacement – appel au service de remplacement, mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la création d'un service de remplacement par le Centre de Gestion, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ; le but étant de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés pourra intervenir en cas de remplacement d'un agent **titulaire ou non titulaire pour cause de :**

- Arrêts de maladie
- Congés annuels
- Congé de maternité
- Congé parental ou de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Temps partiel
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formation
- Vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité ou l'établissement public et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion soit rémunération de l'agent + 15 % de frais de gestion,
- autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion,

- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement public.

6 - Rapport annuel RPQS Syndicat de la Bouriane de Payrac et du causse

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi par Syndicat de la Bouriane de Payrac et du causse basé sur les données 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, en prend acte.

7 - Rapport annuel RPQS Syndicat de Peyrilles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement établi par Syndicat de Peyrilles basé sur les données 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, en prend acte.

4 - Convention d'Occupation du Domaine public Monsieur DAVO

Monsieur le Maire, présente le projet de trottoir que Monsieur Davo souhaite pouvoir réaliser devant chez lui. Celui-ci empiétant sur le domaine public, il convient de signer une convention entre la commune et l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- 1) Approuve le projet de trottoir de Monsieur Davo à titre précaire et révocable
- 2) Dit que ces travaux seront à la seule charge du demandeur
- 3) Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération.

Objet : Adhésion aux associations et organismes extérieurs divers

La Commune afin de mener à bien les différents projets qu'elle a mis ou compte mettre en place, a sollicité le concours de divers organismes. L'adhésion à ces organismes n'étant pas gratuite il convient de prendre une délibération.

ADASEA : 100 euros pour 3 ans

Arbres, Haies, Paysages 46 : 75 euros pour 3 ans

Association Nationale des Croqueurs de pommes : 30 euros annuel

Fondation du Patrimoine : 55 euros annuel

C.A.U.E : 60 euros annuel

Ces adhésions seront renouvelées si nécessaire de manière tacite

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le Maire à signer les adhésions à ces différents organismes

3 - Délibération demandant le classement des places communales dans la voirie communale et mise à jour du tableau

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la demande de la Préfecture du linéaire de voirie communal pour le calcul de la DGF, il convient de procéder au classement des places communales et de procéder par la même occasion à la mise à jour du tableau des voies communales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Demande le classement des trois places et de la rue du lac de bord dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière pour un total de 1073 ml
- demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- autorise le maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant

Informations diverses :

Fibre optique

La mairie est maintenant raccordée à la fibre optique. Nous pourrons avoir une meilleure communication et disposer de plusieurs combinés sur un même numéro.

Rénovation énergétique (bâtiment mairie) :

Elle a débuté aujourd'hui avec l'installation des PAC réalisée par l'entreprise Marsis

L'adressage :

La première étape a été réalisée. Chaque rue a reçu une proposition de nom mais rien n'est figé la discussion reste ouverte.

Le Noël des enfants :

L&F a trouvé un spectacle pour le Noël des enfants. Il se déroulera le mercredi 15 décembre à 15 h en collaboration avec St Chamrand. Il sera suivi d'un goûter. Viendra ensuite la distribution des cadeaux sous la forme d'un bon d'achat pour un jouet à choisir chez Joué club

Le colis des aînés :

Les aînés ont préféré le colis au repas. Le choix du fournisseur du colis est à l'étude.

Le marché de Noël :

Vendredi 3 et le 24 : marché dans la Bourg

Les autres vendredis (10 et 17) à la salle Polyvalente

Différents producteurs et artisans participeront à ces marchés

Un flyer va être distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune et également dans certains commerces du Vigan et de Gourdon

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Mardi 18 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00